

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-017-17800/25/BM

**■ Transfert des personnels affectés au Port de Saint-Chamas à la Métropole Aix-Marseille-Provence
134495**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1er janvier 2016 en lieu et place de ses Communes membres, les compétences définies à l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les Communes ont continué d'exercer depuis cette date certaines compétences.

A compter du 1er janvier 2018 la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce l'ensemble des compétences prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, en charge de la compétence « création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires ». A ce titre, elle gère les 28 ports répartis sur l'ensemble de son territoire.

L'intégration à la Métropole du Port Notre Dame de Saint-Chamas n'a pas pu s'opérer jusqu'alors compte tenu de l'absence de régularisation administrative du port, pourtant initiée depuis plus d'une vingtaine d'années par la Commune de Saint-Chamas auprès des services de l'Etat compétents.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, a par délibération du 27 juin 2024, approuvé la reprise de la procédure de régularisation administrative du Port Notre Dame.

A ce titre, elle a déposé un dossier de déclaration d'antériorité au titre de l'article L.214-53 du Code de l'Environnement afin de procéder à ladite régularisation administrative du Port et s'en voir confier la gestion au titre de sa compétence.

Cette régularisation administrative et le transfert de gestion doit être actée par arrêté préfectoral en attente, il convient aujourd'hui d'approuver le transfert des personnels attachés au Port précité à la Métropole à compter du 1er juillet 2025 comme suit :

Nombre d'ETP transférés à 100%	Grade	Statut	Nombre d'agents connus à transférer au 1er juillet 2025
1 ETP de catégorie C+	Agent de Maitrise	Contrat accroissement temporaire d'activité	1
1 ETP de catégorie C	Adjoint Technique principal de 2ième Classe	Titulaire	1
1 ETP de catégorie C	Adjoint technique	Contractuel accroissement temporaire d'activité	1
1 ETP de catégorie C	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Titulaire	1

Il est précisé que ces personnels seront transférés de plein droit à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les agents ont été informés des modalités de ce transfert et reçu individuellement. Aucune réserve de leur part n'a été émise.

La nomenclature des emplois de la Métropole sera modifiée en conséquence pour tenir compte des transferts. Ainsi, les emplois relevant de ce transfert seront créés et définis à la délibération des emplois présentés en CM du 26 juin 2025.

A noter que les deux contrats en accroissement temporaire d'activité établis par la Commune de Saint-Chamas seront modifiés en emploi permanent pour tenir compte d'une part de leur caractère pérenne et d'autre part pour s'adapter à l'organisation métropolitaine.

Les charges liées à ces transferts seront imputées sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune de Saint-Chamas et la Métropole.

Dès lors, dans les conditions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, le Comité Social Territorial est sollicité pour avis concernant le transfert des agents à compter du 1er juillet 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Signé le 26 juin 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025
Publié le 27 juin 2025

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis favorable du comité technique du 13 juin 2025.
- L'avis de la Commission des Finances, Budget, Patrimoine et Administration Générale.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert de plein droit des personnels liés à l'activité du Port de Saint-Chamas tels que prévus par la législation, selon les modalités détaillées ci-dessus.

Article 2 :

La nomenclature des emplois de la Métropole sera modifiée en conséquence pour tenir compte des transferts de personnel et des emplois précités.

Article 3 :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procédera à l'évaluation des charges relatives au transfert du personnel.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes liés aux transferts de ces personnels et actes suivants y afférant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL